

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 366
Amendant le règlement numéro 298 en créant une
nouvelle zone IA.

Attendu que le Conseil est d'avis de créer une nouvelle zone industrielle à même les zones HC-4 et CB-4;

Attendu qu'avis de motion a été préalablement donné;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 17 du règlement numéro 298 modifié par les règlements numéros 317 et 320, est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 95 zones, soit une zone classée HA, 15 zones classées HB, 31 zones classées HC, 13 zones classées HD, 18 zones classées CA, 10 zones classées CB, 5 zones classées IA et 2 zones classées IB".

2.- L'article 18 du règlement déjà amendé par le règlement numéro 317 est de nouveau amendé en substituant dans la première ligne les chiffres 95 aux chiffres 94, et en ajoutant le paragraphe suivant:

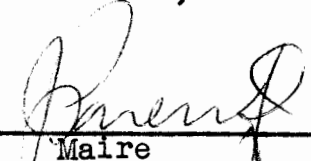
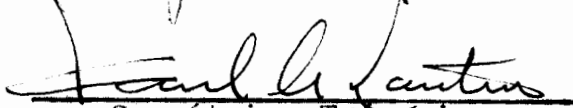
"La description technique et le plan mentionnés au premier paragraphe du présent article, déjà amendés par divers règlements sont de nouveau amendés par le plan et la description technique préparés par M. Michel Dutil, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 1961, pour créer à même les zones HC-4 et CB-4 une nouvelle zone désignée sous le numéro IA-5".

3.- Les lots connus et désignés sous les numéros 636-10-5, 636-11 et 636-12-1, sont distraits de la zone HC-4, et le lot connu et désigné sous le numéro 636-13-9 est distrait de la zone CB-4 pour tous ces dits lots, former une nouvelle zone sous le numéro IA-5, tel que le tout apparaît plus amplement du plan et de la description technique préparés par M. Michel Dutil, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 1961, et annexés au présent règlement comme partie intégrante;

4.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement;

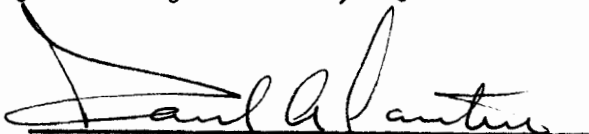
5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 16ième jour de janvier 1961.


Maire

Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. l'Echevin Béranger Boivin, secondé par Messieurs les Echevins Hector Durand, Roméo Vézina et Joseph Légaré, M. l'Echevin Jean-Roger Durand vote contre tandis que M. l'Echevin Gaston Faber s'abstient de voter. Ce règlement est donc adopté par majorité de 4 contre 1 et il est par les présentes reconnu comme l'un des règlements de la Ville de Loretteville sous le numéro 366.

Loretteville, ce 16ième jour de janvier 1961.


Secrétaire-Trésorier.

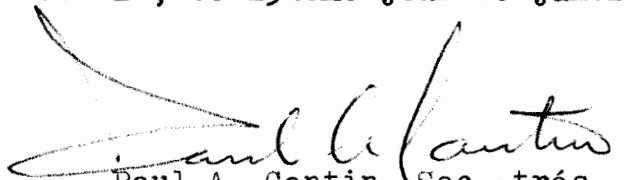
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no. 366 amendant le règlement numéro 298 en créant la nouvelle zone IA5 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville le 16 janvier 1961, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones HC-4 et CB-4 de la Ville de Loretteville le lundi 23 janvier 1961.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 25ième jour de janvier 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

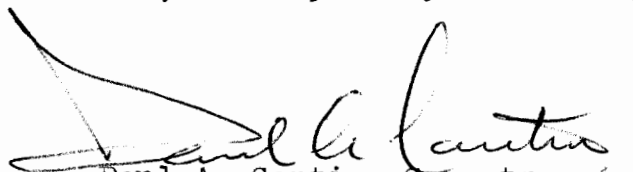
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 366 amending by-law number 298 decreeing a new zone IA5 adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on January 16th 1961, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in zones HC-4 and CB-4 in the Town of Loretteville on Monday January 23th 1961.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

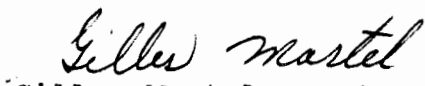
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 25th day of January 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-treasé,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, le 25 janvier 1961, entre 5 heures et 6 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Asst. sec.-trés.,
Ville de Loretteville.